



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 36357

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite interroger M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de la sécurité routière. Le ministre, dans ses précédentes réponses, a bien voulu lui faire part des mesures prises pour lutter notamment contre la vitesse et l'alcoolémie des conducteurs. Il souhaite aujourd'hui attirer son attention sur la nécessité de former les cyclistes et notamment les plus jeunes d'entre-eux au code de la route et aux dangers de celle-ci. En effet, de plus en plus d'accidents, souvent mortels, impliquent de jeunes cyclistes. Aussi, lui demande-t-il ses intentions dans ce domaine en vue d'éviter de nombreux drames.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention sur le nombre important d'accidents de la circulation impliquant des cyclistes et sur la nécessité de former les plus jeunes d'entre eux au code de la route et aux dangers de celle-ci. L'information des usagers les plus vulnérables que sont les enfants, les adolescents mais également les personnes âgées sur les dangers qui les menacent en tant que cyclistes constitue bien entendu une préoccupation prioritaire. Pour les plus jeunes, cette information est dispensée au travers des conseils d'ordre général, rassemblés sous forme de dépliants thématiques comme le dépliant « Le Chemin de l'école », qui met en scène sous forme de bande dessinée l'enfant à bicyclette. Ce dépliant est mis à la disposition du grand public dans les préfectures, les crèches, les cabinets médicaux, les écoles, collèges et lycées et les centres de jeunes travailleurs. De plus, dans le cadre scolaire, tous les élèves des classes de 5e et de 3e ou de niveaux équivalents reçoivent, depuis 1993, un enseignement de sécurité routière et sont soumis à un contrôle des connaissances en la matière. Tous les établissements de France et français de l'étranger sont destinataires d'un matériel pédagogique élaboré par les ministères chargés des transports et de l'éducation nationale pour assurer l'éducation routière.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36357

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6133

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1180